



PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 13 décembre 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de QUINCY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Présents : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSIER, Sébastien CLAVIER, Sophie BERTRAND à partir de 19h10, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET Christian MYSZKIEWICZ Jacques PERARD, Jean Michel RADOUX, Luc TABORDET.

Absents excusés : Géraldine MARTYNIK a donné pouvoir à Nathalie HOUSIER, Mary STIANTI a donné pouvoir à Pascal RAPIN

Monsieur Sébastien CLAVIER a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance 18h30

Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2022.

Approbation du compte rendu de la séance du 10 octobre 2022.

CONVENTION SBPA de MARMAGNE

Renouvellement de la convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2023.

En contrepartie des services apportés par l'association S.B.P.A., La mairie de QUINCY s'engage à verser une redevance de 0.5 € x 877 habitants soit 438.50 €.

Vote : 11 + 2 procurations

Pour : 11 + 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2022-34

Autorisation de principe

AUTORISATION DE PRINCIPE

Une participation exceptionnelle sera demandée aux parents lors des visites découvertes, et des voyages du centre de loisirs.

Vote : 11 + 2 procurations
Pour : 11 + 2 procurations
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2022-35

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »

Cette adhésion permet aux agents de souscrire une mutuelle santé prévoyance à un tarif intéressant.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le **risque « Prévoyance »**, conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé prévoyance » auprès de **TERRITORIA** pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Cette adhésion permet aux agents de souscrire une mutuelle prévoyance à un tarif intéressant.

Vote : 11 + 2 procurations
Pour : 11 + 2 procurations
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2022-36

Adhésion à la convention de participation « santé »

Cette adhésion permet aux agents de souscrire une mutuelle complémentaire santé à un tarif intéressant.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le

risque « complémentaire santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé complémentaire » auprès de **INTERIALE / SOFAXIS** pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Cette adhésion permet aux agents de souscrire une mutuelle prévoyance à un tarif préférentiel.

Vote : 11 + 2 procurations
Pour : 12 + 2 procurations
Contre : 0
Abstention : 0

Madame Sophie BERTRAND prend la séance en cours à 19h10.

DELIBERATION N°2022-37
Contrat d'accroissement temporaire d'activité

En raison de nombreux dossiers importants à clôturer avant le 31 décembre, Monsieur Le Maire a proposé de prolonger le contrat de travail de Madame FOUCHAQ Christine en qualité d'adjoint administratif.

Vote : 12 + 2 procurations
Pour : 11 + 2 procurations
Contre : 1
Abstention : 0

DELIBERATION N°2022-33
Décision modificative au budget Principal

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement.

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement concernant les comptes de charges de personnels et frais assimilés le Maire propose de prendre une décision modificative au budget principal.

Vote : 12 + 2 procurations
Pour : 12 + 2 procurations
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COURRIER DE M. LEBIGRE

Le Maire a donné lecture du courrier de M. LEBIGRE concernant une demande de système de ralentissement de vitesse devant la propriété de celui-ci sis 14 route de Vierzon.

Une réflexion va être engagée avec le Centre de Gestion de la Route de Vierzon.

VŒUX DU MAIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le 13 janvier 2023 à 18h00 au Foyer Rural.

REUNION BUREAU MUNICIPAL

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réunion du bureau municipal se tiendra le 5 janvier 2023 à 18h30 à la Mairie.

REMERCIEMENTS

Madame Custodia CARVALHO remercie les personnes qui se sont jointes à la conception et à la mise en place des décorations de Noël.

MANIFESTATIONS

Monsieur Patrick HERVET informe les membres du conseil municipal des manifestations suivantes :

- Théâtre « Les coulisses du rire » le 4 février 2023
- Projection cinéma le 24 février 2023.

DEPLACEMENT BENNE A VERRE

Monsieur Jean-Michel RADOUX nous fait part qu'il serait souhaitable de déplacer la benne à verre située route de Mehun (ancien terrain de camping), près de l'air de jeux qui présente un danger permanent pour les enfants.

BARRIERE ATTENANTE AU PONT DU CANAL

Madame Sophie BERTRAND nous fait part que les 2 barrières attenantes à la propriété de Madame LAVISSE et du pont du canal situées route de Mehun sont dangereuses et inesthétiques à l'entrée du village.